



JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MERCREDI ET SAMEDI

ON S'ABONNE :
A Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant franco un mandat sur la poste.
PRIX DE L'ABONNEMENT :
 LOT, AVEYRON, CANTAL, CORRÈZE, DORDOGNE, LOT-ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE :
 Un an, 16 fr.
 Six mois, 9 fr.
 Trois mois, 5 fr.
 AUTRES DÉPARTEMENTS :
 Un an, 20 fr.; Six mois, 11 fr.
 L'abonnement part du 1^{er} ou du 16

Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journal, rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance.
 Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.
 Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

CALENDRIER DU LOT.

JOURS.	FÊTE.	FOIRES.	LUNAISONS.
12 Dim.	se Césaire.		P. Q. le 6 à 8 h. 20' du soir.
13 Lundi	Oct. de l'Épiph.	Albas, Castelnau, Catus, Concots, Laventière, Souillac, Vigan.	P. L. le 14, à 5 h. 15' du soir.
14 Mardi	s. Illaire.	Montcabrier.	D. Q. le 21, à 2 h. 26' du soir.
15 Mercr.	ss Paul et Maur	Grézels, Figeac.	N. L. le 28, à 4 h. 59' du soir.

AVIS IMPORTANT
 L'abonné pour un an au Journal du Lot a droit à une insertion de 30 lignes d'annonces ou 15 lignes de réclames. — Pour six mois, de 12 lignes d'annonces ou 7 de réclames. Cette faveur n'est accordée que pour le département.
 M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Co. place de la Bourse, n° 8, sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.
 L'abonnement se paie d'avance.

SERVICE DES POSTES.

DERN. LEVÉE DE BOÎTE.	DÉSIGNATION DES COURS.	DISTRIBUTION.
7 h. 30' du matin.	Paris, Bordeaux, Toulouse, et le midi.	6 h. 30 m. du s.
7 heures du soir.	Brives (Gourdon), Montauban, Caussade, Toulouse, Castelnaud-Montrastier, Figeac (Labbenque, l'Aveyron), Fumel, Castelfranc, Puy-l'Évêque, Cazals, St-Géry.	7 h. du m. 7 h. du m. 7 h. du m. 6 h. 30 m. du s.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Cahors, 8 janvier 1862.

BULLETIN

Les Nationalités nous apprennent que, le 2 janvier, à neuf heures, le roi Victor-Emmanuel reçut la députation de la chambre des députés, à la tête de laquelle se trouvait l'honorable M. Ratazzi. Le président a complimenté Sa Majesté au nom de la représentation nationale. Après quoi Victor-Emmanuel a dit : « Vous avez déjà fait beaucoup, messieurs, mais il reste beaucoup à faire. » A ces mots, le roi s'est interrompu brusquement et a dit : « Votre président me recommande sans cesse la prudence; en conséquence, je ne vous en dis pas davantage. »

Le président s'est empressé de répondre qu'il ne se permettrait pas de prendre une telle liberté auprès du roi.

La députation s'est ensuite retirée, charmée comme toujours par cette cordialité et cette franchise un peu brusque à l'aide desquelles Victor-Emmanuel sait gagner tous les cœurs.

On parle, à Turin, de la dissolution de la chambre des députés, et on fonde cette nouvelle sur la difficulté qu'éprouve le cabinet Ricasoli à se reconstituer. La situation du ministère devient en effet difficile. Ratazzi se tient décidément à l'écart de toute combinaison qui ne serait, dit-il, qu'un replâtrage sans consistance : il faut à l'Italie plus qu'un changement d'hommes : il faut adopter un système nouveau.

Une dépêche de Turin donne avis que Garibaldi, dans une lettre qu'il vient de publier, invite la société des carabiniers génois, dont il a accepté la présidence, à préparer les armes;

car, dit-il, le moment est proche de renouveler les preuves de bravoure.

Le décret qui abolit la lieutenance de Sicile, à partir du 1^{er} février prochain, a été signé le 5 de ce mois. On pense généralement que cette mesure sera bien accueillie.

Il se confirme à Rome qu'un Consistoire sera tenu dans le courant du mois de mars prochain. Le Souverain Pontife y convoquera tous les Evêques de la chrétienté. Il doit y être traité diverses questions intéressant au plus haut point le monde catholique.

Des troubles récents ont motivé, à Saint-Petersbourg, la fermeture de l'Université, jusqu'à ce que le nouveau règlement soit achevé. Les professeurs et les étudiants pourront se rendre dans d'autres universités. Des secours de voyage seront accordés aux nécessiteux. Lorsque le nouveau règlement sera terminé, les professeurs pourront, avec l'approbation de l'autorité, rentrer dans leur premier emploi.

A Lisbonne, la chambre des pairs discute, en ce moment, un projet d'adresse au roi, pour le prier de vouloir se marier dans le plus bref délai possible.

Les feuilles anglaises, dit le *Moniteur*, publient une lettre adressée au nom de la Reine, par S. A. R. le prince des Galles, aux membres de la société royale d'horticulture de Londres. Dans cette lettre, la Reine exprime le vœu de voir la statue de son noble époux s'élever, au lieu de la sienne propre, dans les nouveaux jardins d'habitation où le jeune prince, avec l'agrément de son auguste mère, demande à la Société la permission d'offrir lui-même cette statue comme tribut d'amour d'un fils cruellement éprouvé.

On continue, à Londres, d'espérer le maintien de la paix avec l'Amérique. Le *Times* se fait l'organe de cette espérance. Jusqu'à présent, le journal de la cité avait complètement réservé son appréciation à ce sujet.

S'il faut en croire des correspondances particulières de la Havane, les troupes mexicaines auraient évacué la Vera-Cruz, et les canons des forts auraient été transportés dans l'intérieur.

L'empereur de Chine vient de dissoudre le Conseil suprême composé d'éléments hostiles aux Européens, et, suivant les usages invariables qui président dans ce pays aux principaux changements politiques, deux ou trois puissants personnages ont été mis à mort.

Le prince Kong, le négociateur de la paix, a été nommé régent.

A. LAYTOU.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas.)

Turin, 5 janvier. La *Monarchia nazionale* annonce que, hier soir, dans une réunion de la majorité parlementaire, le baron Ricasoli a exposé la politique du ministère, et a constaté qu'il lui avait été impossible de compléter le cabinet. « Cependant, celui-ci, a-t-il ajouté, est homogène, quoique incomplet, et se trouve composé d'individualités dont chacune est une spécialité dans le dicastère auquel elle préside. » M. Ricasoli croit donc que le cabinet suffit aux exigences du service de l'Etat.

Une longue discussion a suivi cet exposé. Plusieurs députés ont appuyé le ministère, mais aucune résolution n'a été prise.

Turin, 5 janvier.

Le *Movimento* de Gènes annonce que Garibaldi a accepté la présidence de la société des carabiniers génois par une lettre dans laquelle il dit : « Hâtez-

vous de vous préparer aux armes, puisque le moment est proche où il vous faudra donner de nouvelles preuves de votre bravoure. »

Saint-Petersbourg, 5 janvier.

Pékin, 13 novembre. — L'empereur est arrivé à Pékin. Le conseil suprême, composé d'éléments hostiles aux Européens, est dissous. Le prince Kong a été nommé régent de l'empire. Shshun a été exécuté publiquement. Deux autres puissants personnages ont été mis à mort sur un ordre même de l'empereur.

Turin, 6 janvier.

Les réunions des membres de la Chambre continuent sans amener aucun accord, au sujet de la question ministérielle.

Ce matin, une longue conférence a eu lieu entre le baron Ricasoli et les députés Ara, Busacco et Laffarina. Ce dernier pense qu'il est difficile de réunir de réunir une majorité ministérielle. Le président du conseil s'obstine à se présenter à la Chambre et à provoquer son vote.

Turin, 6 janvier.

Naples. — Auletta a été pris après un long combat dans lequel la troupe a mis en déroute une bande d'environ 40 insurgés. Une patrouille, de lanciers trompée par de faux avis de quelques paysans; a donné dans une embuscade de 200 brigands près le pont de Sessa. Seize lanciers ont été tués. Les paysans ont été arrêtés.

Une circulaire de la direction de la caisse ecclésiastique charge les préfets de rédiger des listes d'administrateurs, en vue d'opérations pour la prise de possession des biens des communautés religieuses supprimées.

Turin, 5 janvier.

Le décret de suppression de la lieutenance de Sicile a été signé aujourd'hui par le roi. Ce décret doit avoir son effet à partir du 1^{er} février.

Turin, 5 janvier.

LL. AA. RR. le prince et la princesse de Capoue, accompagnés de M. de Bellegarde sont arrivés, il y a peu de jours; ils ont été accueillis avec une vive sympathie par le roi et la famille royale.

Madrid, 5 janvier.

Cadix, 5. — Le navire *Sumter*, ayant à bord quarante-deux prisonniers, a été admis sans salut. Il

remords a dû lui suggérer l'envie d'expier son crime par le sacrifice de la passion qui l'y a poussé. La prudence aussi le lui conseillait peut-être; car, en le voyant rechercher la veuve après avoir tué le mari, qui sait si le monde n'aurait pas conçu des soupçons? Il a compris que le plus sûr moyen d'y échapper, comme de se rendre fort contre son amour, c'était de contracter d'autres liens et de s'imposer des devoirs.

— Tant mieux! dit fièrement Gabrielle; s'il ne m'épousait que par ces raisons-là, il se consolerait sans peine de notre rupture. Ou plutôt il s'en réjouirait, poursuivait-elle d'un ton amer. Adieu, Emilie! vous m'avez trouvée heureuse et insouciant, vous me laissez la mort dans l'âme.

— Pardonnez-moi de vous avoir affligée; je vous aime, Gabrielle, et ma conscience m'ordonnait de vous arracher à temps votre bandeau. Au revoir! donc; à demain! D'ici là, pas un mot à personne.

— Soyez tranquille, je me tairai.

— Me le jurez-vous?

— Oui, murmura Gabrielle d'une voix mourante. Emilie l'embrassa et sortit du parc à pas rapides et furtifs. A quelque distance elle remonta en voiture, heureuse enfin d'échapper à la contrainte qu'elle s'imposait et de pouvoir s'abandonner à la joie dont l'humiliation et le désespoir de sa rivale faisaient bondir son cœur.

CHAPITRE VIII.

UNE CRUELLE ÉPREUVE.

« Gabrielle reste bien longtemps dehors, dit la marquise à l'abbé Augustin d'un air d'inquiétude.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 8 janvier 1862.

UN ACCIDENT DE CHASSE (C)

N° 17.

CHAPITRE VII. (Suite.)

TERRIBLES RÉVÉLATIONS.

Elle se tut, comme écrasée par ce souvenir; Gabrielle, frissonnante, se serrait convulsivement contre elle et voyait passer devant ses yeux l'image de la victime et de l'assassin.

« Mon Dieu, mon Dieu! murmura-t-elle d'une voix éteinte, que n'ai-je pu ignorer toujours ce que je viens d'apprendre! »

— Et moi donc! Et pourtant, ma chère Gabrielle, mieux vaut peut-être que nous en soyons instruites toutes les deux.

— Mais depuis quand connaissez-vous le crime? Qui vous l'a révélé?

— Un témoin oculaire.

— M. de Valbrun?

— Lui-même. J'avais remarqué son saisissement à la vue du marquis et sa répulsion, qu'il ne parvenait qu'avec peine à dissimuler. Comme, après votre départ d'Olivette, il demeurait soucieux, inquiet, je le pressai de questions, et il finit par m'avouer tout.

Robert a un excellent cœur; il souffrait d'être contraint de m'affliger et d'accuser M. de Ternouze. Mais l'idée que je traitais en ami le meurtrier de Gustave le remplissait d'horreur, et il ne songeait qu'avec indignation qu'un ange comme vous allait mettre sa main dans une main souillée de sang.

— Non, dit énergiquement Gabrielle, je n'épouserai pas le marquis; je ne le pourrais plus. Dès ce soir, je demande à M^{me} de Ternouze la permission de la quitter.

— Ne précipitez rien, répliqua vivement la baronne. De la prudence, ma chère enfant! Il faut que la marquise ignore tout; elle idolâtre son fils, elle est vertueuse et fière; la connaissance de ce terrible secret causerait sa mort.

— Croyez-vous donc que j'irais le lui divulguer, à elle que je vénère et chéris comme une mère? Oh! non, non; Dieu la préserve du martyre que j'éprouve!

Elle avait joint les mains et elle levait les yeux au ciel avec une expression de douleur et de supplication si touchante qu'Emilie éprouva presque des remords. Mais la jalousie est implacable chez certaines femmes passionnées; ce bon mouvement ne fut qu'un éclair.

« Je vous conseille, reprit la baronne d'un ton compatissant, de ne rien faire avant de m'avoir revue. Nous voilà trop bouleversées toutes les deux pour prendre ce soir une sage résolution. Demain, nous aurons réfléchi et trouvé un expédient pour vous arracher à votre cruelle position sans percer le cœur à la marquise. Adieu! il se fait tard; votre absence va être remarquée au château! »

— Encore un mot, Emilie. Vous nous avez revus ensemble, René et moi; croyez-vous toujours qu'il ne m'aime pas sincèrement et qu'il n'ait pas l'intention de m'épouser?

— Pourquoi cette question, puisque ce mariage devient impossible?

— Quoi qu'il en soit, répondez-moi, je vous en conjure.

— Vous l'aimez donc toujours?

Gabrielle baissa la tête; depuis un quart d'heure, son amour lui paraissait coupable, mais elle sentait bien qu'il n'était pas éteint dans son cœur.

« Que sais-je, ma pauvre enfant, ajouta Emilie; je n'ai pas pénétré les desseins de M. de Ternouze. Cependant il est homme d'honneur et de délicatesse; il aurait tenu, je pense, l'engagement pris en son nom par sa mère.

— Mais il l'aurait tenu à regret, voulez-vous dire! Et pourtant Emilie, si vous aviez entendu les paroles qu'il m'adressait parfois quand nous étions seuls, si vous aviez vu de quel air il me contemplait alors, vous auriez été convaincue qu'il m'adorait. »

La baronne devint écarlate, et il lui fallut un suprême effort pour répondre avec calme :

« Au reste, il est bien possible que la reconnaissance, que l'admiration pour votre dévouement, que les aimables qualités qu'il a dû découvrir en vous de jour en jour aient changé son caprice d'autrefois en un attachement sérieux. D'ailleurs... »

Elle s'arrêta et feignit d'être embarrassée.

« Achevez, ne me cachez rien, dit Gabrielle.

— Eh bien donc, la raison une fois revenue, le

(C) La reproduction est interdite.

avait détruit trois navires en route (officiel).

Paris, 7 janvier. — Le paquebot l'Europa est arrivé; il n'apporte aucune nouvelle décisive relativement aux commissaires du Sud.

Dans le Sénat de Washington, plusieurs membres ont parlé contre la restitution.

Les journaux de New-York sont d'accord pour conseiller qu'on évite la guerre; ils disent que les demandes de l'Angleterre seront remplies.

Les droits sur les cafés et les sucres ont été élevés.

Londres, 6 janvier. — Le froment était en baisse ainsi que l'orge, les fèves et les pois. L'avoine était ferme. A Liverpool, il s'est traité 1000 balles à l'ouverture du marché au coton; les cours étaient fermes.

Londres, 6 janvier. — Le Times annonce que dans le conseil tenu aujourd'hui à Osborne, le parlement sera convoqué pour le 6 février. Si les nouvelles américaines n'étaient pas satisfaisantes, le parlement pourra être convoqué dans quinze jours. Le Times, du reste, espère la paix.

Londres, 6 janvier. — Le Morning-Post assure que l'Europa est arrivé à Queenstown sans apporter des dépêches de lord Lyons pour le gouvernement. Lorsque l'Europa a quitté l'Amérique, le 25, M. Swart n'avait pas encore donné de réponse. Lord Lyons a dû remettre sa note officielle le 23, M. Swart peut ajourner sa réponse pendant sept jours.

Londres, 6 janvier. — Une dépêche de Queenstown (Irlande) en date de 10 h. 1/2 du matin, adressée à l'agence Reuter, dément la nouvelle de l'arrivée de l'Europa annoncée par le Morning-Post.

On lit dans le Constitutionnel :

La Patrie a peine à se remettre de la joie que lui ont causée les paroles prononcées par l'Empereur répondant à M. le président du Sénat. Elle y voit le triomphe de ses idées, la réalisation de ses vœux, l'accomplissement de ses prévisions, la consécration de ses articles.

La Patrie s'est procuré à elle-même le plaisir de cette flatteuse illusion par un procédé fort simple : il consiste à ne considérer qu'une partie de l'allocution impériale et à ne pas tenir compte de l'autre.

Oui, certes la Constitution est perfectible, et jusqu'ici il a suffi qu'une modification fût reconnue utile et opportune pour qu'elle fût sur l'heure accomplie, témoins les dates mémorables des 24 novembre 1860 et du 14 novembre 1861.

Mais cette Constitution, perfectible en certains points, est immuable dans ses bases; ces bases, que l'Empereur a rappelées avec fermeté, ont été consacrées par un plébiscite, et il n'appartient à personne d'y porter atteinte, de les critiquer, même de les discuter et d'en faire une matière à controverse.

Il ne nous paraît pas inutile de remettre sous les yeux de nos lecteurs ces articles fondamentaux et les principes inviolables qui sont l'essence du pacte conclu entre le peuple français et la dynastie des Napoléon :

- 1° Un chef responsable ;
- 2° Des ministres dépendants du pouvoir exécutif seul ;
- 3° Un conseil d'Etat préparant les lois et en

— Je vais aller la chercher, » répondit-il.

Il parcourut une grande partie du parc sans la rencontrer, et déjà il s'imaginait qu'elle avait infailliblement regagné le château, lorsqu'il l'aperçut à genoux, dans une immobilité complète, près d'un banc sur lequel sa tête reposait. Il crut d'abord qu'elle s'était endormie en priant; mais, une fois tout près d'elle, il vit, à la pâleur de ses joues et de ses lèvres, qu'elle était sans connaissance. Il l'étendit doucement sur le gazon, courut, de toute la vitesse de ses vieilles jambes, puiser de l'eau dans le creux de sa main à un ruisseau qui coulait près de là, et revint lui en jeter quelques gouttes au visage. Puis il s'assit à côté d'elle, lui souleva un peu le haut du corps et la soutint dans ses bras. Elle ouvrit les yeux, regarda autour d'elle avec une expression de surprise et d'épouvante, et son premier mouvement fut de se lever pour s'enfuir. Mais elle le reprit tout à coup, comme si elle venait seulement de reconnaître l'abbé et se sentait rassurée par sa présence.

« Qu'avez-vous ? » lui demanda-t-il.

Elle ne répondit que par un faible gémissement. Dès qu'elle se sentit un peu remise, elle se traîna péniblement vers le château, appuyée sur le bras de son vieil ami, et s'arrêtant chaque fois qu'elle était à bout de forces. L'abbé n'osait la laisser seule pour aller chercher du secours; heureusement, à mi-chemin, ils rencontrèrent la marquise.

« Nous étions tous à votre recherche, mon enfant, lui dit-elle; René a pris par le bosquet de laurier. — Mais comme vous voilà pâle ! Que vous est-il donc arrivé ? ajouta-t-elle en lui offrant le bras.

soutenant la discussion devant le Corps législatif ;

4° Un Corps législatif discutant et votant les lois ;

5° Une seconde assemblée, pouvoir pondérateur, gardien du pacte fondamental et des libertés publiques.

Voilà ce qui sépare la France actuelle de la France de la Restauration et de la France de Juillet; voilà ce que le peuple français, d'accord avec l'Empereur, a voulu, ce qu'il a sanctionné par la presque unanimité de ses suffrages; voilà ce qui ne relève en ce monde que de l'Empereur et du peuple français; voilà, par conséquent, ce qui doit rester inattaquable, indiscutable.

A. Grenier.

DES IRRIGATIONS

(Voir les Nos 67 et 68. — Suite et fin.)

Irrigation collective par dérivation.

Ce mode d'irrigation consiste à substituer aux prises d'eau faites, individuellement, dans les rivières, par chaque propriétaire, et au moyen desquelles les terrains sont arrosés d'une manière le plus souvent imparfaite, des prises capables d'un débit déterminé, ouvertes sur un canal de dérivation creusé à flanc de coteau et dont le plan est toujours plus élevé que les niveaux des biefs que l'on obtient par les vannages dans les irrigations individuelles.

On arrive à ce résultat, en donnant au canal de dérivation des pentes moindres que celle du cours d'eau.

Sur ce canal principal d'arrosement s'embranchent les canaux secondaires; sur ces canaux secondaires les raies d'arrosement; sur ces raies d'arrosement les ouvertures et, enfin, sur ces dernières, les rigoles qui étendent l'eau sur la surface des prairies.

Ce système offre de très grands avantages sur l'irrigation individuelle; il remplace en effet par un seul barrage, construit immédiatement au-dessous de l'origine du canal de dérivation, les barrages multipliés que les propriétaires riverains seraient obligés, pour l'irrigation individuelle, de se créer, chacun en son particulier, afin de surélever l'eau et de l'amener sur leurs propriétés respectives; il permet, en surélevant les eaux à une hauteur bien plus grande que dans le premier cas, d'arroser une surface de terrain plus considérable; il utilise les eaux que conservait dans son bief, en pure perte, chaque riverain du ruisseau; il diminue la dépense de construction des divers ouvrages préparatoires; il rend l'emploi des eaux beaucoup plus facile et plus fructueux; il permet, enfin, à chaque propriétaire, de jouir, à très peu de chose près, des vingt-quatre heures concédées à l'irrigation.

La loi du 14 floréal an XI permet de contraindre les riverains à pourvoir aux travaux de curage des ruisseaux et d'entretien des digues;

Celle du 16 septembre 1807 donne la faculté de réunir d'office, pour les endiguements, tous les propriétaires intéressés en association syndicale chargée d'exécuter les travaux à leurs frais; pour les dessèchements, elle les fait opérer par un concessionnaire qui doit être

— Je ne m'en souviens plus, » répondit Gabrielle avec effort, après un instant d'hésitation.

Pendant qu'ils cheminaient avec lenteur, l'abbé apprit à la marquise où et comment il avait trouvé Gabrielle. Voulant regagner le château après le départ d'Emilie, elle avait à peine fait vingt pas que ses jambes s'étaient dérobées sous elle. Alors elle était tombée à genoux pour implorer de Dieu la force dont elle avait besoin, et, brisée par la violence de ses émotions, elle s'était évanouie. Mais personne ne soupçonna la cause de cet accident; on le crut purement physique.

Lorsque Gabrielle fut couchée, la marquise lui adressa d'affectueuses questions qui la firent fondre en larmes.

« Laissons-la pleurer, dit tout bas M^{me} de Ternouze à l'abbé Augustin; ces larmes la soulageront; elle suffoquait tout à l'heure. »

Gabrielle ferma les yeux et feignit de dormir; elle voulait être seule. Ce stratagème lui réussit; l'abbé et la marquise la quittèrent bientôt pour aller prévenir René de ce qui se passait.

« Mon Dieu, mon ami, dit M^{me} de Ternouze dès qu'ils furent dans le corridor, quelle santé délicate ! Cette frêle organisation m'inquiète pour l'avenir. Je donnerais dix des années qu'il me reste à vivre pour que ma bru jouit d'une santé comme la mienne. Il a si grand besoin, le pauvre René, qu'on lui rende l'existence agréable, et comment être heureux avec une femme malade ! »

— Rassurez-vous; ces défaillances sont loin de prouver que Gabrielle n'ait pas une excellente constitu-

tion. L'avez-vous jamais vue malade, sauf un autre évanouissement le jour de son arrivée ? Elle est nerveuse et très-impressionnable, voilà tout; il ne lui faut pas d'émotions pénibles. Et, à ce propos, n'en a-t-elle point éprouvé quelqu'une aujourd'hui ?

— Pas que je sache, René lui a bien fait un peu de peine ce matin par une petite scène de jalousie; mais cela n'a duré qu'un instant, et le reste du jour il a cherché, par un redoublement de tendresse, à en effacer l'impression. Le voici lui-même.

— Je n'ai pas rencontré Gabrielle, leur cria de loin le marquis. Avez-vous été plus heureux ?

— Oui, mon fils; nous l'avons ramenée et y a un quart d'heure.

— Et où donc est-elle ?

— Dans sa chambre; elle se sentait fatiguée, un peu indisposée; nous l'avons engagée à se mettre au lit.

— Qu'a-t-elle, M. l'abbé ? oh ! dites-le moi; je sais que ma mère n'en fera rien. Est-elle malade ?

— Non, soyez tranquille; elle dort; elle n'a besoin que d'une bonne nuit pour se remettre.

L'abbé était plus inquiet qu'il ne voulait le paraître. Bientôt il retourna auprès de Gabrielle et la trouva fort agitée, sans rien comprendre à son état.

« Le marquis demande si vous voulez bien le recevoir, lui dit-il, s'acquittant d'un message de René. »

— Pas ce soir ! pas ce soir ! je ne veux voir personne ! s'écria-t-elle avec une sorte d'effroi, en se cachant la tête sous sa couverture.

— Caprice de malade ! ajouta l'abbé après avoir rapporté cette réponse au marquis et à sa mère. Elle

reimboursé de ses dépenses par ceux qui profitent des travaux exécutés ;

Enfin, la loi du 10 juin 1854 assure l'exécution de tous les travaux qui en dépendent.

Mais les irrigations ne trouvent de privilège en leur faveur que dans l'article 644 du code Napoléon et dans les lois des 29 avril 1845 et 11 juillet 1847.

Les associations, pour l'exécution de travaux d'ensemble, sont volontaires et n'engagent que les parties contractantes.

Les projets de cette nature ne réussissent donc que là où tous les propriétaires riverains, sans exception, sont parvenus à se réunir en association syndicale, à la suite d'un acte intervenu librement entr'eux.

Ces associations peuvent être constituées ensuite, par approbation de M. le Préfet, en syndicats, auxquels sont applicables les articles 3 et 4 de la loi du 4 mai 1803.

C'est à la méthode d'irrigations collectives par dérivation en association syndicale que doivent avoir recours, selon nous, les propriétaires amis du progrès et désireux d'augmenter, d'une manière sensible, leurs revenus en fourrages; cette méthode est la seule qui offre des chances réelles de succès.

De nombreux travaux de ce genre, exécutés sur tous les points de l'Empire, et en particulier dans notre département, dans la riche plaine qu'arrose la Bave, confirment la véracité de nos assertions.

Nous ne saurions trop en recommander la pratique partout où il est possible de l'appliquer.

A. LATTOU.

Chronique locale.

Par Arrêté préfectoral en date du 7 janvier courant, le sieur Delbouys (Pierre) a été chargé de la direction provisoire de l'école communale de Rassiels.

Par arrêté de M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, en date du 7 décembre dernier, le minimum du traitement des vérificateurs-adjoints des poids et mesures est porté de 1,100 fr. à 1,200 fr. à partir du 1^{er} janvier courant.

Le ministre de l'agriculture du commerce et des travaux publics vient d'adresser aux préfets une circulaire relative aux mesures à liquides. A l'avenir, ces mesures, même celles destinées au mesurage du lait, pourront être faites en tôle étamée et seront admises à la vérification et au poinçonnage, lorsque, d'ailleurs, elles réuniront les conditions de justesse et de bonne fabrication prescrites par les règlements.

L'Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres de Dijon a mis au concours pour 1862 la question suivante : *Appréciation des leçons de philosophie de Laromiguière*. Le prix est de 600 fr. Les manuscrits devront être adressés franco de port à M. Brulet, secré-

taire de l'Académie, avant le 15 août 1862. S'adresser à M. Brulet pour avoir communication du programme du concours.

Une loi publiée par le *Moniteur* porte : Art. 1^{er}. — Les tribunaux de commerce peuvent, après décès ou cessation de commerce et dans tous les autres cas de nécessité, dont l'appréciation leur est soumise, autoriser la vente aux enchères en gros des marchandises de toutes espèces et de toutes provenances.

L'autorisation est donnée sur requête; un état détaillé des marchandises à vendre est joint à la requête.

Le tribunal constate par son jugement le fait qui donne lieu à la vente.

Art. 2. — Les ventes autorisées en vertu de l'article précédent, ainsi que toutes celles qui sont autorisées ou ordonnées par la justice consulaire dans les divers cas prévus dans le Code de commerce, sont faites par le ministère des courtiers.

Néanmoins, il appartient toujours au tribunal ou au juge qui autorise ou ordonne la vente de désigner, pour y procéder, une autre classe d'officiers publics; dans ce cas, l'officier public quel qu'il soit, est soumis aux dispositions qui régissent les courtiers relativement aux formes, aux tarifs et à la responsabilité.

Art. 3. — Les dispositions des articles 2 à 8 inclusivement de la loi du 28 mai 1848, sur les ventes publiques, sont applicables aux ventes autorisées ou ordonnées comme il est dit dans les deux articles qui précèdent.

Par ordre de M. le ministre des finances, la Monnaie de Strasbourg vient d'être chargée de frapper pour 2 millions de francs de pièces de 1 fr. et de 50 centimes. Depuis quelque temps ces monnaies étaient devenues assez rares dans les transactions, et la mesure prise par le ministre obviendra largement à la pénurie des pièces divisionnaires.

La fabrication des pièces d'or, qui avait été momentanément suspendue à la monnaie de Strasbourg, par suite de l'extrême rareté de la matière, a été aussi reprise activement dans ses ateliers.

On prétend, dit un journal, qu'un projet de loi serait à l'étude dans le but de supprimer l'obligation de la signature en ce qui concerne les articles de journaux. On se contenterait comme autrefois de la responsabilité du gérant.

Encore un accident arrivé par suite d'une imprudence. La femme X..., se trouvant à Cahors ces jours derniers, y fit emplette d'un couteau ouvert à lame aigüe, et le mit dans la poche de sa robe, sans prendre aucune précaution. Elle l'y plaça de telle sorte que la lame se trouvait debout. En rentrant chez elle, sur la route de Regourd, la femme X... se baissa, mais, oh malheur ! la lame du couteau s'enfonça si profondément dans son sein que les jours de cette malheureuse sont en danger.

a un peu de fièvre, qui passera vite pourvu qu'on lui laisse un repos absolu.

Personne ne dormait cette nuit-là au château de Ternouze. René craignait que Gabrielle ne fût atteinte d'une maladie dangereuse, et il s'accusait d'en être la cause. C'était par dévouement pour lui qu'elle était venue vivre dans ce vieux manoir, où elle s'ennuyait sans doute; elle y avait mené une existence si triste et si monotone ! Le bonheur et la gaieté lui étaient nécessaires comme le soleil à une fleur; ils lui avaient manqué, et la fleur penchait la tête. Le marquis se taxait d'égoïsme pour ne pas avoir refusé ce sacrifice une fois qu'il en avait eu conscience. Mais aussitôt il se rappela cet entretien où il avait vu tous ses serupules si victorieusement levés par Gabrielle. Depuis, elle avait toujours paru contente de son sort ! Qu'est-ce qui pouvait donc avoir produit une révolution si soudaine ? A cette question, René ne trouva d'autre réponse que le nom de Robert de Valbran; il se remit en mémoire jusqu'aux moindres circonstances de la petite scène du matin : l'apparition du comte dans le parc, sa fuite, le trouble de Gabrielle, et de poignants soupçons commencèrent à le torturer.

Des pensées du même genre tourmentaient la marquise. Elle aussi, elle cherchait maintenant une cause morale au mal de Gabrielle, et elle n'en découvrait pas d'autre qu'une lutte probable entre un sentiment nouveau et le pouvoir d'anciennes affections et d'anciennes promesses.

Vicomtesse de LACRUY.

(La suite au prochain numéro.)

Un remède contre la maladie de la vigne. fort simple et à la portée de tout le monde, est indiqué dans les Annales de la Société d'agriculture de la Dordogne.

Le procédé consiste tout simplement à creuser la terre vers la fin de novembre à une profondeur de 20 centimètres, autour du cep malade, et à enfouir à son pied un litre de cendres ordinaires, ou, encore mieux, si on peut s'en procurer, un demi-litre seulement de cendres de bois de vigne, après quoi on bat et fait suivre les façons habituelles.

Grâce à ce traitement facile et économique, la vigne se trouve guérie radicalement, dit-on, avant la récolte suivante.

CAISSE D'EPARGNE DE CAHORS.

Séance du 5 janvier 1862.
32 Versements dont 9 nouveaux... 3,156 f »
» Rembour» dont » pour solde... » »

TAXE DE LA VIANDE. — 5 août 1861.

Bœuf: 1^{re} catégorie, 1^{er} 05^e; 2^e catégorie, 95^e.
Taureau ou Vache: 1^{re} catég., 85^e; 2^e catég., 75^e.
Veau: 1^{re} catégorie, 1^{er} 20^e; 2^e catégorie, 1^{er} 10^e.
Mouton: 1^{re} catégorie, 1^{er} 15^e; 2^e catégorie 1^{er} 05.

TAXE DU PAIN. — 10 décembre 1861.

1^{re} qualité 43 c., 2^e qualité 40 c., 3^e qualité 36 c.
Pour la Chronique locale: A. LAYTOU.

Départements.

Le diocèse d'Albi vient d'être l'objet d'une faveur particulière de Rome: un bref de Sa Sainteté a autorisé les diocésains de l'archevêché d'Albi à faire usage de la viande le samedi de chaque semaine, à dater d'hier, 4 janvier.

(Journal de Toulouse.)

Par décret impérial en date du 4 janvier 1862, sont nommés:

Conseiller à la Cour Impériale d'Agen, M. Phiquepal d'Arusmont, substitut du Procureur général en remplacement de M. Fraissengues, conseiller décédé.

Substitut de M. le Procureur général près la même Cour, M. Gustave Labat, substitut du Procureur Impérial près le Tribunal de première instance d'Agen.

Substitut près le Tribunal d'Agen, M. Calvet, substitut près le Tribunal civil de Tarbes.

(Journal de Lot-et-Garonne)

Dordogne. — Le tribunal de Périgueux vient d'être le théâtre d'un regrettable incident, dans lequel, suivant le Droit, le président, M. Saint-Espès-Lescot, aurait intimé à un avocat plaidant l'ordre formel de sortir de l'audience. Le Temps publie, à ce sujet, les lignes suivantes:

Il s'agissait d'une accusation de vol d'une somme de 710 fr., imputé à la fille L..., domestique chez M. de V...

Cette affaire présentait de l'intérêt au point de vue juridique, en ce qu'elle donnait lieu de décider dans quels cas l'autorité de la chose jugée au criminel peut cesser de produire ses effets en matière civile.

M. de Montégut, défenseur de la prévenue, s'étonne que, contrairement aux usages judiciaires, la somme saisie en la possession de la fille L... soit restée entre les mains de M. de V...; elle constituait une pièce de conviction; elle devait être déposée au greffe.

Une discussion s'engage entre M. le procureur impérial et le défenseur; l'un prétend que cette somme a été placée sur le bureau de la cour pendant tout le temps des débats; le défenseur soutient que M. de V..., en faisant sa déposition comme témoin, s'est borné à la placer pendant quelques instants sur le bureau de la cour et l'a bientôt retirée.

M. le président met un terme à la discussion, et invite l'avocat à se modérer, sous peine de se voir retirer la parole.

Celui-ci continue sa plaidoirie en s'attachant à motiver la demande en dommages-intérêts par le fait de diffamation qu'il trouve dans la persistance à soutenir l'existence du vol imputable à sa cliente.

« Il faut en finir, s'écrie-t-il, avec ces accusations injurieuses et mal fondées. On provoque un débat sur ce terrain; nous pourrions le repousser; nous l'acceptons. En cour d'assises, nous avons obtenu un succès légitime; nous avions pour contradicteur le chef du parquet, et nous sommes heureux aujourd'hui de le voir occuper à cette audience le siège du ministère public, car nous voulons nous laver d'une épithète qu'il laisse tomber sur nos moyens en cour d'assises; il les traitait de balivernes... »

A ce mot, M. le président arrête l'avocat et lui ôte la parole.

Celui-ci veut répondre.

Sortez, dit M. le président; vous n'êtes pas digne de porter la robe; huissier, faites sortir cet homme!

M. de Montégut. — Je ne suis pas seulement

un homme; je suis avocat.

M. le président. — Huissier, faites sortir cet homme, vous dis-je!

M. de Montégut. — Je sors; je n'attendrai pas la force des baïonnettes.

L'avocat sort, accompagné d'un grand nombre de ses confrères.

La parole est donnée à M. Raynaud, qui, en exprimant ses regrets du fait déplorable qui vient d'avoir lieu, renonce à plaider lui-même, et s'en remet à la justice.

Le tribunal renvoie à huitaine pour prononcer son jugement.

On lit encore dans un des n^{os} suivants du Droit:

« Ce fait a vivement ému l'opinion publique, et le corps des avocats en a été profondément blessé.

« Le conseil de l'ordre, réuni le jour même, a voulu, avant de prendre une détermination, s'entourer de tous les renseignements propres à l'éclairer, et, après un examen approfondi, il a, dans une réunion du 31 décembre, délibéré qu'il y avait lieu de réclamer par les voies légales et régulières la réparation de l'injure reçue. Cette délibération, précédée de l'exposé minutieux des circonstances de l'affaire, a été envoyée au ministre de la justice et au procureur général près la cour impériale de Bordeaux.

« De plus, les avocats du barreau de Périgueux, mus par le sentiment de leur dignité offensée, sont disposés à attendre avec respect et confiance la solution de ce débat, avant de reprendre la parole devant le magistrat auquel ils reprochent sa violence contre l'un d'eux.

« A l'audience du 2 janvier, aucun avocat n'a paru à la barre; les avoués ont lu leurs conclusions et déposé les pièces. L'audience a duré une demi-heure.

« Les délibérations du conseil et les mesures prises par les avocats seront communiquées aux autorités judiciaires et à tous les conseils de l'ordre en France. »

Le Droit a reçu de M. le président du tribunal de Périgueux une lettre qu'il fait précéder des lignes suivantes:

« Nous recevons aujourd'hui 4 janvier, de M. le président du tribunal de Périgueux, la lettre suivante, que nous nous empressons de publier. Nous regrettons que M. le président n'ait pas cru devoir signaler quelques-unes des nombreuses et déplorables inexactitudes de notre correspondant, et qu'il se soit borné à une simple protestation qui laisse l'opinion publique sous la pénible impression produite par notre compte-rendu, que nous trouvons aujourd'hui reproduit textuellement dans les colonnes de l'Echo de Véronne, journal de Périgueux. Voici la lettre de M. le président:

« Périgueux, 4^{er} janvier 1862.

« Monsieur le rédacteur,
« Vous avez cru devoir accueillir et reproduire dans vos colonnes, sur la foi d'un correspondant dont je ne veux pas pour le moment apprécier la conduite, le récit d'un incident regrettable qui s'est produit à l'audience du tribunal de Périgueux, sous ma présidence, le 27 décembre dernier.

« Je ne veux pas relever une à une les nombreuses et déplorables inexactitudes dont fourmille ce récit; mais je manquerais à mon double devoir, comme homme et comme magistrat, si je ne protestais avec autant d'énergie que d'indignation contre ces altérations d'une vérité qui ne tardera pas à se faire jour.

« J'aime à espérer que vous donnerez à ma lettre la publicité que vous n'avez pas cru devoir refuser au compte-rendu de votre correspondant.

« Recevez, monsieur le rédacteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

« Le président,
« E. SAINT-ESPÈS-LESCOT. »

Pour extrait: A. LAYTOU.

Nouvelles Étrangères

ITALIE.

Le gouvernement pontifical, dans la nécessité de restituer le dépôt de 700,000 écus à la compagnie des chemins de fer romains, lui a remis, à défaut d'argent, des consolidés à 70. Il a dû, par conséquent, donner un million de cette valeur pour faire la somme de 700,000 écus. La compagnie s'est occupée immédiatement de vendre ces fonds, ce qui les a fait baisser jusqu'à 66.

Le Saint-Père a été peu satisfait du dîner qu'il a donné, le jour de Saint-Jean, au roi et à la reine de Naples. LL. MM. étaient fort préoccupées et mêmes tristes. Pendant le dîner comme après, le Roi a peu parlé et la Reine est restée silencieuse, bien que le Saint-Père lui adressât souvent la parole. Le Roi et la Reine se montrent rarement en public, et depuis que les théâtres sont ouverts, LL. MM. n'ont pas encore assisté au spectacle.

Le marquis de Lavalette insiste pour que le Saint-Père veuille bien approuver la nomination de l'abbé Mounique à l'évêché de la Guadeloupe; mais le Pape est résolu à le refuser définitivement.

Aujourd'hui, à quatre heures, le Saint-Père s'est rendu à l'église du Jésus pour assister au Te Deum de fin d'année. Il était précédé par tous les cardinaux, et son arrivée a été accueillie par les bruyantes acclamations d'une foule immense qui occupait la place et les issues des vues adjacentes. En partant de l'église pour rentrer au Vatican, le Pape a eu les mêmes ovations.

(Havas)

ALLEMAGNE.

Berlin, 2 janvier.

On apprend que l'on va distribuer aux soldats de l'armée permanente des médailles du couronnement destinées à être portées. Elle sont de la grandeur d'un écu. On s'occupe en ce moment à les frapper à la principale Monnaie de l'Etat.

(Gazette de Cologne.)

D'après une nouvelle particulière arrivée de Berlin il y aurait beaucoup de chances pour une combinaison par suite de laquelle M. d'Usedom serait nommé ministre près le cabinet des Tuileries, et M. le comte Van der Goltz président de la diète fédérale.

(Gazette d'Augsbourg.)

HONGRIE.

Pesth, 2 janvier.

On assure que pour faire cesser une cause continuelle de mécontentement, le gouvernement s'est décidé à confier l'administration des affaires concernant les impôts et la perception régulière des contributions, aux autorités administratives nouvellement organisées en Hongrie; par suite, il est probable qu'on suspendra toutes les voies de contrainte militaire pour le recouvrement des impôts et que les dites autorités seront seules chargées de ce recouvrement. L'exécution militaire ne serait appliquée qu'aux communes qui refuseraient obstinément de payer.

(Havas.)

POLOGNE.

On lit dans le Journal officiel de Varsovie du 29 déc.:

« Malgré la fermeture des églises de Varsovie, les habitants ont eu la faculté d'entendre la sainte messe pendant les fêtes de Noël. Dès le matin, pendant le premier et le deuxième jour, de nombreux pèlerinages auxquels prirent part des milliers de personnes eurent lieu sans interruption jusqu'à midi dans la direction des églises situées dans les environs de Varsovie et de l'autre côté de la Vistule, à Praga, à Mokotow, à Czerniakow et à Powsnski. Le public a eu aussi l'entrée libre dans la chapelle catholique organisée dans l'hôpital militaire d'Ujazdow ainsi que dans un grand nombre de chapelles privées organisées dans un grand nombre d'habitations; et enfin dans beaucoup d'églises dont les portes principales étant fermées, on pouvait pénétrer par les portes latérales. Partout régnaient le plus grand ordre ainsi que la piété exemplaire qu'exige la solennité de ces jours. »

TURQUIE.

En quittant la Syrie, Fuad-Pacha a confié les pouvoirs dont il était investi à Halim-Pacha, commandant en chef de l'armée d'Arabistan.

Le nouveau grand vizir amène à sa suite Joseph Karam, qui, au dire d'une correspondance, aurait été depuis Beyrouth traité en prisonnier de guerre, chargé de fers et gardé à vue.

Les bureaux de change installés par le gouvernement, pour atténuer les effets de la hausse prodigieuse du change, n'auront, paraît-il, profité qu'à certains spéculateurs effrontés. Beaucoup de gens, en effet, n'achètent dans ces bureaux la livre turque à 160 piastres que pour courir à la Bourse où ils la revendent à un taux beaucoup plus élevé.

PORTUGAL.

Lisbonne, 2 janvier.

Le journal officiel de Lisbonne publie par extraordinaire, à la date du 24, une ordonnance royale créant une commission qui sera chargée de rechercher les causes des graves maladies qui ont entraîné la perte déplorable du roi D. Pedro V et de l'infant D. Fernando.

Cette commission devra également s'assurer de l'état de salubrité dans lequel se trouvent les palais royaux de las Necesidades et de Belem, ainsi que leurs alentours, afin de se rendre compte s'ils ne se trouveraient pas dans des conditions de nature à donner lieu à ces maladies.

(Diario espagnol.)

Le roi, quoique très affligé de la mort de son frère, jouit d'une santé parfaite. L'infant dom Juan s'est senti indisposé au moment d'aller assister à la cérémonie du serment et de prêter le sien en qualité de comte de la couronne.

Pour dissiper les soupçons de la populace, les deux médecins du régiment de lanciers que commandait l'infant ont été adjoints aux médecins de la cour. Les huit médecins qui ont donné leurs soins au roi et à l'infant dom Fernando ont déclaré qu'ils étaient morts du typhus. On a cependant le projet de les exhumer et de faire l'autopsie de leurs cadavres pour vérifier s'ils ne renfermeraient pas quelques traces de poison.

L'armée est parfaitement calme et dévouée; il ne s'est manifesté que quelques légers mécontentements dans le régiment de lanciers que commandait l'infant dom Juan.

La santé de l'infant dom Augusto continue à s'améliorer. Les médecins n'ont d'autre crainte que celle que sa grande faiblesse ne dégénère en phthisie pulmonaire.

(Havas.)

Pour extrait: A. LAYTOU.

Paris.

La grande réception, qui a eu lieu le 2 au soir au palais des Tuileries, a été fort brillante. Les dames étaient en manteau de cour.

Le 3, l'Empereur donnait de nombreuses audiences.

La grossesse de la princesse Clotilde Napoléon a été déclarée officiellement au palais-Royal.

Le Corsaire, journal quotidien, politique, littéraire et satirique, créé sous les auspices du ministère de l'intérieur, paraîtra le 15 janvier. Le rédacteur en chef serait M. Grenier, qui aban-

donnerait la rédaction du Constitutionnel.

La librairie Dentu vient de publier deux nouvelles brochures: Rome et le Vatican, sans nom d'auteur, et: La Paix au lieu de la Guerre, de M. J. Philippe-Auguste Barberin.

Les pièces du dossier Mirès ont été transmises à Douai pour servir de base à l'information qui va avoir lieu devant la cour impériale. Une commission rogatoire sera chargée, dit-on, de procéder à Paris, contradictoirement avec M. Mirès ou ses conseils, à une nouvelle expertise des livres de la caisse générale des chemins de fer.

M. Mirès vient d'être autorisé à entrer dans une maison de santé située avenue Montaigne.

On commence à s'occuper, dans la salle des Etats, des préparatifs pour l'ouverture de la session de 1862, qui s'ouvrira le 29 du courant.

Les salles du musée des Antiques qui se trouvent au-dessous de la galerie d'Apollon sont fermées au public pour cause de restauration de peintures du Romanelli qui décorent les plafonds et les voussures.

L'Académie des Beaux-Arts a renouvelé son bureau dans sa séance d'aujourd'hui.

M. Couderc, vice-président, passe à la présidence à la place de M. Jouffroy, M. Reber a été nommé vice-président.

Une décision du maréchal Vaillant vient de fixer la fermeture des grilles du jardin du Palais-Royal à minuit, en toute saison.

L'administration impériale des postes a eu, rien qu'à Paris, dans l'espace de trois jours, deux millions de cartes de visites à distribuer, indépendamment des correspondances. Cependant on commence à vouloir réagir contre cet usage tyrannique, qui fait le désespoir de la poste et des facteurs. Il suffirait pourtant de dix ou vingt personnes qui en prendraient l'initiative pour le faire oublier.

Le prince Napoléon et la princesse Clotilde assistaient à la première représentation de Gaëtana dans la baignoire d'avant-scène de rez-de-chaussée, qu'occupe ordinairement le directeur. De leurs places, LL. AA. II. ont eu, en gardant l'incognito le plus complet, le double spectacle de la représentation d'une pièce nouvelle et d'une émeute dramatique, intermède que l'on n'a pas l'habitude d'inscrire dans le programme des divertissements princiers.

Pour extrait: A. LAYTOU.

SOUVENIRS RÉTROSPECTIFS.

LE BARON DE MONTYON.

Curieuse anecdote.

Peu de noms sont prononcés en France plus souvent que celui de M. le baron Montyon, éminent magistrat, homme bienfaisant qui a légué près de quatre millions à des établissements de charité. Il a fondé les prix les plus importants décernés chaque année par l'Académie française, les Académies des sciences et des Beaux arts. Il était né en 1733 et mourut à Paris en 1820 à l'âge de quatre-vingt sept ans.

On raconte à son sujet une anecdote qui mérite d'être connue. Lors de nos premiers troubles politiques, il était passé en Angleterre. Il ne tarda pas à s'y fixer et se livra à des études historiques et littéraires. Dans sa jeunesse, il avait été deux fois couronné par l'Académie française dont il devint l'un des bienfaiteurs. Fidèle serviteur des Bourbons, il ne rentra en France qu'avec Louis XVIII.

Lorsqu'il s'éloigna de sa patrie, ses donations furent annulées, confisquées; le plus grand nombre de ses placements personnels avaient été faits en viager. Pendant la terreur, M. de Montyon ne songea guère à les réclamer: plus tard on entendit à peine parler de lui, on le crut mort dans des contrées lointaines et l'on ne se mit pas en peine de savoir ce qu'il était devenu.

Or, par une matinée de 1814 ou de 1815, voilà que se présente chez un des notaires les plus connus de Paris, un vieillard accompagné d'un vieux domestique, tous deux coiffés de perruques et vêtus à la mode du siècle précédent. On demande le nom du visiteur inconnu dont le costume et la tournure ne manqueraient pas de faire rire les jeunes clercs de l'étude, et le vieillard pria qu'on voulût bien annoncer « M. le baron Augé de Montyon. »

C'était en effet l'exilé volontaire qui, après bien des années, rentrait dans la capitale, avec l'intention très-arrêtée de s'occuper de ses affaires, d'y rétablir l'ordre, de réveiller les mémoires par trop engourdies de ses créanciers, de demander compte à l'Etat de la confiscation de ses biens, qui étaient devenus ceux des savants, des littérateurs, des artistes, sur-

tout des malheureux.

Le notaire reçut avec une respectueuse émotion les confidences du client qui voulait bien l'honorer de sa confiance; mais, pour s'en montrer digne, il ne lui dissimula pas que l'entreprise dans laquelle il allait s'engager serait longue, épineuse et difficile. Il faudrait des preuves, des pièces, des arguments bien clairs, bien positifs; on allait probablement être exposé à des procès, à des dénégations hardies.

M. de Montyon sourit. L'intègre et habile intendant de la Provence, de l'Auvergne et du pays d'Aunis avait trop bien conduit l'administration des contrées qui lui avaient été confiées pour ne pas avoir introduit le même ordre dans ses affaires personnelles. En quittant la France, il avait soigneusement emporté ses dossiers. Il les avait conservés avec le même soin pendant son long séjour en Angleterre, n'ayant pas négligé, par des actes conservateurs, de prévenir les dangers de la péremption, et quand il était rentré à Paris, il s'était fait accompagner d'un nombre considérable de caisses contenant ses papiers et ses titres.

Le notaire mit à la disposition de M. de Montyon son premier clerc, garçon actif, intelligent, de bonne humeur, qui lui-même est devenu un notaire fort distingué. Les papiers furent débarrassés, classés, et, grâce aux prudentes précautions de leur propriétaire, les affaires purent être engagées, suivies avec autant d'activité que de certitude. En peu de temps, le

digne vieillard se faisait rendre justice, rentrait dans sa fortune pour en faire une seconde fois le plus noble usage, pour doter des établissements de bienfaisance, augmenter le nombre de ses fondations en faveur des académies.

M. de Montyon s'était habitué de bonne heure à une existence d'une sobriété remarquable. Un anachorète n'aurait pas vécu autrement que lui. Une fois par semaine, chez des amis, il se permettait de dîner à peu près comme tout le monde. Il n'en était pas moins le convive le plus spirituel, le plus écouté. Il savait beaucoup et sa mémoire était garnie d'une multitude de récits sur les temps qu'il avait traversés et sur les vicissitudes auxquelles il avait été soumis. (Haas)

BULLETIN COMMERCIAL.

Condom, 5 janvier.
Nous n'avons pas de changement à signaler dans la situation des affaires en eaux-de-vie, qui sont toujours plongées dans le statu quo regrettable où les a laissées notre dernier bulletin.

Notre marché d'hier coïncidant avec la foire d'Eauze, qui se tenait le même jour, a été complètement nul, du moins quant aux transactions sur les eaux-de-vie. La réunion d'Eauze a été nombreuse et les offres assez abondantes; mais le commerce manquant toujours de demandes, a montré peu d'empressement aux achats.

En somme, les quelques affaires traitées, qui n'offrent du reste aucune importance, n'ont rien changé aux cours précédents; on doit donc continuer de les voir à: 90 à 95 fr., haut-armagnac; 95 à 100 fr., ténarèze; 100 à 105 fr., bas-armagnac.

A notre halle, les offres en blé ont été faibles, et la culture en a profité pour maintenir ses prétentions; elle a réussi à placer quelques lots de blé au prix de 29 fr. à 29 fr. 50, qui ont été pris par la boulangerie locale. Le commerce qui est privé de demandes du dehors a été forcé de s'abstenir. Journal de Condom.

VILLE DE CAHORS.

Marché aux grains. — Mercredi, 8 janvier.

	Hectolitres exposés en vente.	Hectolitres vendus.	PRIX moyen de l'hectolitre.	POIDS moyen de l'hectolitre.
Froment..	233	81	28 ⁸ / ₂	78 k. 240
Mais.....	76	41	15 ⁹ / ₁	»

BULLETIN FINANCIER.

BOURSE DE PARIS.

8 janvier 1862

	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
Au comptant:			
3 pour 100.....	67 60	»	» 10
4 1/2 pour 100.....	96 50	»	»
Obligations du Trésor	450	»	»
Banque de France	2930	»	»

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

- Naissances.*
6 janvier. Henri, naturel.
7 — De Gouttes (Marie-Jeanne-Catherine).
Mariages.
6 — Bouisset (Antoine-Louis), cocher, et Roucou (Marie), lisseuse.
7 — Noël (Jean-Pierre), cultivateur, et Lavaysse (Gabrielle), sans profession.
Décès.
5 — Pecoul (Antoine), époux Jordanet, 52 ans.
7 — Berrié (Françoise-Augustine), épouse Molinier, sans profession, 33 ans.
7 — Brugidou (Joséphine), 8 mois.

Pour tous les articles et extraits non signés: A. LATTOU

THÉÂTRE DE CAHORS.

Judi, 9 janvier 1862.
Avant dernière représentation et au bénéfice de M^{lle} Irma AUBRY, artiste du théâtre du Palais-Royal.
La Marquise de Prétintaille, comédie vaudeville en un acte. M^{lle} Aubry remplira le rôle de la Marquise de Prétintaille.
Le Vicomte de Létorière, comédie vaudeville en trois actes. M^{lle} Aubry remplira le rôle de Vicomte de Létorière.
Le spectacle commencera par *Les deux aveugles*.
A l'étude *Rose de Montal*, pièce en vers par M. Léon Valéry, de Cahors.

En vente chez M^{me} veuve Richard, libraire à Cahors, et chez tous les Libraires du département.

CALENDRIER

Statistique, Administratif et Commercial

DU DÉPARTEMENT DU LOT POUR 1862

Contenant les Adresses des principaux Négociants, Commerçants, etc., du département. — Les Foires du Lot, de Lot-et-Garonne, de Tarn-et-Garonne, de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze et de la Dordogne, ont été scrupuleusement prises en entier dans les Annuaire de ces préfectures.

On trouve toujours chez M^{me} Richard, les ouvrages de Religion et d'Histoire des meilleurs auteurs; un grand assortiment de livres pour distributions des Prix, les Ouvrages classiques et l'Article de bureau au complet.

AVIS

Les sieurs MANDELLI, frères, ont l'honneur de prévenir leur nombreuse clientèle qu'ils viennent de recevoir, cette année, de Paris, un bel assortiment d'articles nouveautés pour étrennes.

Ces articles sont des plus frais des plus élégants et des plus variés. En conséquence, ils invitent le public à visiter leur magasin, convaincus, d'avance, qu'ils sont à même de satisfaire à l'exigence de tous les goûts.

Vente à prix fixe et modéré.
Galerie Bonafous, à Cahors.

CASTANET

LITHOGRAPHE, A CAHORS
Cartes de Visite
Billets de mariages, etc., etc.

POUR VENDRE BEAUCOUP, VENDRE BON ET BON MARCHÉ

Aux Fabriques de France
MAISON GREIL

A CAHORS, sur les Boulevards, Maison Cournoy, à l'angle de la rue Fénelon.

HABILLEMENTS TOUS FAITS

ET SUR MESURE

Formes élégantes et gracieuses, étoffes de la plus grande fraîcheur et de la plus haute nouveauté, confection d'un fini parfait, modicité de prix surprenante.

LIBRAIRIE UNIVERSELLE

J. U. CALVETTE, A CAHORS.

L'Art de découvrir les **SOURCES**, par M. l'abbé Paramelle, 2^e édition, 1 vol. in-8^o..... 5 fr.

A LA VILLE DE CAHORS

HABILLEMENTS

CONFECTIONNÉS

SABRIÉ, TAILLEUR

à l'honneur de prévenir qu'arrivant de Paris, où il a fait de grands achats d'habillements confectionnés pour homme et pour enfant, il a traité avec les premières Maisons de la Capitale, pour le dépôt de leurs produits, tels que Pantalons, gilets, Paletots, Habits, Redingotes, Blouses, Caoutchoucs, etc, etc.

Ses Magasins sont situés rue de la Mairie, 6, à l'entre-sol.

Il ose espérer que les personnes qui l'honoreront de leurs visites seront entièrement satisfaites.

A VENDRE

Deux voitures et cinq bons chevaux, le tout en parfait état, et faisant le service de Cahors à Albas.

On vendra aussi le saintoin nécessaire jusqu'à la récolte.

S'adresser à M. Raymond (ainé), qui en est le propriétaire. — Rue du Lycée, maison Caviolé.

BAYLES JNE

À l'honneur de prévenir le public qu'on trouvera chez lui un bel assortiment de lunettes de myope et de presbite en verre, cristal, blancs et colorés des meilleures fabriques de Paris; baromètres, thermomètres, longues-vues, lorgnons, stéréoscopes, épreuves et articles d'arpenteur.

Bureaux: Rue du Faubourg-Montmartre, N° 10, à Paris.

16 FRANCS.
PAR TRIMESTRE

LE TEMPS

16 FRANCS.
PAR TRIMESTRE

Rédacteur en chef: A. NEFFTZER, ancien rédacteur en chef de LA PRESSE.

LE TEMPS publie tous les Dimanches une REVUE FINANCIÈRE, par M. EUGÈNE FORCADE.

(Extrait du programme.)

LE TEMPS sera ce que doit être un journal sous le régime du suffrage universel. Il ne relèvera d'aucun parti, d'aucune secte, d'aucune coterie. Son programme, c'est le large programme de l'esprit moderne: la liberté. Ce mot dit tout à la condition d'être bien compris, et nous espérons montrer que nous l'avons compris.

MM. les abonnés nouveaux recevront en prime tout ce qui a paru du feuilleton en cours de publication:

LE MARI D'ANTOINETTE

par M. Louis ULBACH.

LE TEMPS a acquis en outre la faculté de donner la prime à ses abonnés, aux prix très réduits de 1 fr. 50 cent. volume, expédié franc de port, tous les volumes des deux Collections suivantes, éditées par Hachette et Lahure:

- 1^o La Collection des principaux Classiques français;
- 2^o La Traduction des meilleurs Romans étrangers.

Le propriétaire-gérant, A. LATTOU.